TROTTEUSE TISSOT
LA CHAUX-DE-FONDS

RÈGLEMENT

1. Dossards :

1.1. Le nom sur les dossards sera garanti uniquement aux participant-e-s inscrit-e-s jusqu'au 3 décembre 2025.

1.2. Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 minutes avant la course.

1.3. Les dossards ne sont pas transmissibles.

1.4. Aucun-e participant-e ne sera admis au départ s'il-elle n'est pas en possession de son dossard. Celui-ci doit être fixé sur le devant de manière visible.

1.5. Les dossards ne sont pas envoyés par la Poste.

2. Inscriptions

2.1. Une décharge de responsabilité signée est obligatoire pour les mineur-e-s souhaitant courir dans une catégorie supérieure. Ils-Elles devront payer le tarif de la catégorie choisie.

2.2. L'inscription est considérée comme définitive une fois le montant d'inscription payé.

3. Inscriptions par équipes – Challenges :

3.1. Les catégories Walking, Mixte, Père Noël et Inclusive sont exclues des Challenges.

3.2. Un-e coureur-se peut s'inscrire à plusieurs Challenges.

3.3. L'équipe doit être constituée de 5 personnes minimum et 10 maximum. 5 coureur-euse-s doivent franchir la ligne d'arrivée pour que l'équipe soit classée.

3.4. Un-e coureur-euse de l'équipe doit être désigné-e comme capitaine. Le-La capitaine inscrit l'équipe en ligne.

Pour le Challenge jeunes, l'équipe doit être inscrite par une personne majeure.

3.5. En s'inscrivant en équipe, le-la participant-e court et est classé-e également à titre individuel dans sa catégorie.

4. NordicWalking et Populaire - Mixte

4.1. Les walkeur-euse-s et coureur-euse-s qui auront franchi la ligne d'arrivée seront chronométré-e-s et classé-e-s par ordre alphabétique dans la liste de résultats.

4.2. Afin d'assurer la sécurité de tous les coureur-euse-s lors de la course, il est demandé de tenir sa droite sur tout le parcours.

5. Courses Pères Noël / Inclusive

5.1. Les chaises roulantes électriques sont autorisées dans la course inclusive.

5.2. Les poussettes sont autorisées dans la catégorie Pères Noël uniquement.

5.3. Les participant-e-s qui auront franchi la ligne d'arrivée seront chronométré-e-s et classé-e-s par ordre alphabétique dans la liste de résultats.

6. Remise des prix :

6.1. Chaque participant-e reçoit un prix souvenir et les 3 premier-ère-s de chaque catégorie reçoivent un prix supplémentaire distribué lors de la remise des prix, excepté pour les catégories NordicWalking, Père Noël, Inclusive et Populaire – Mixte.

6.2. Un tirage au sort (minimum 3 prix) sera organisé.

6.3. Les 3 premières équipes des Challenges sont récompensées. Le classement se fait à l'addition des 5 meilleurs temps sauf pour le Challenge jeunes qui se fait à l'addition des 5 meilleurs classements.

6.4. Prix spéciaux pour les catégories de la Grande complication.

Sprint au début 3ème tour : CHF 300.- pour les plus rapides H / F, toutes catégories confondues.

Scratch : CHF 200.- pour les 1ers H/F, CHF 100.- pour les 2èmes H/F, et CHF 50.- pour les 3èmes H/F. Ce classement se fait sur toutes catégories confondues.

Pour tous les prix spéciaux, les coureur-euse-s doivent être classé-e-s.

6.5. **Prix spécial combi** lors de l'organisation du trail pour la et le plus rapide qui auront couru les deux parcours.

6.6. Aucun prix ne sera envoyé par la poste. Ils seront stockés au Service des sports jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.

7. Protection des données

7.1. Le-La participant-e donne le droit à l'organisateur d'utiliser ses données personnelles pour le bon déroulement de l'épreuve ainsi que la tenue de ses statistiques.

7.2. L'association La Trotteuse se réserve le droit d'utiliser les données personnelles à des fins de promotion de la course.

7.3. Le-La participant-e autorise la publication de son nom, prénom, date de naissance et localité dans la liste des résultats figurant sur les pages Internet et ainsi que sur les listes en version papier directement liées à la course

7.4. Le-La participant-e peut en tout temps demander la suppression de son nom des palmarès publiés sur Internet par mail à l'adresse de l'organisateur.

Par son inscription à la Trotteuse-Tissot, chaque participant-e accepte le présent règlement

8. Parcours / course :

8.1. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en tout temps, dans l'intérêt et la sécurité des coureur-euse-s.

8.2. Les concurrent-e-s doivent se conformer strictement aux consignes données par les responsables de la course et par les signaleurs.

8.3. Seuls les dispositifs spécialement adaptés à la course à pied sont acceptés. Pour les courses Pères Noël et Inclusive le point 5 du présent règlement s'applique.

8.4. Le départ doit impérativement être pris dans le bloc de départ attribué par l'organisation. Toute erreur de bloc sera pénalisée d'une minute supplémentaire ajoutée au temps final.

8.5. Le parcours doit être effectué dans son entier. Les participant-e-s n'ayant pas été enregistré-e-s sur un point de contrôle ne sont pas classé-e-s.

8.6. Pour une question de sécurité, les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

8.7. **Abandons :** pour des raisons de sécurité, chaque coureur-euse ayant abandonné doit le signaler à l'arrivée au véhicule de chronométrage en donnant son numéro de dossard

9. Assurance :

9.1. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol, avant, pendant ou après la pratique de l'activité. Pour les objets de valeurs, un BCN Safe est mis à disposition.

9.2. Les participant-e-s doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile et accident au moment de la course.

10.Environnement

10.1. Afin de respecter la nature, il est interdit de jeter des déchets durant la course.

11.Objet perdus

11.1. Ceux-ci peuvent être récupérés au guichet de la sécurité publique, Place de l'Hôtel-de-Ville 1.

12. Remboursement :

12.1. En cas d'annulation pure et simple de la course le jour même (due aux conditions météorologiques par exemple), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

12.2. Seules les personnes ayant souscrit une assurance annulation lors de leur inscription en ligne via SportChrono pourront prétendre à un remboursement.

13. Droits d'image :

13.1. Par leur inscription à l'épreuve, les concurrent-e-s autorisent toute diffusion d'image à l'organisation pour d'éventuelles photos, reportages télé et/ou articles de presse.

13.2. De plus, ils autorisent l'utilisation de ces supports par l'organisation à des fins promotionnelles.